

Service Education et Jeunesse

A2023-898

8.1

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRE DE LA VILLE DE CHAUNY

Le Maire de la Ville de Chauny,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 555-1 du Code de l'Éducation,

Vu les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-11 à R.227-30 du code l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4 du code de la santé publique,

Vu les dispositions du décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération n°2021-54 du 8 avril 2021 du Conseil Municipal établissant l'organisation des rythmes scolaires et la mise en place des temps d'activités périscolaires,

Vu les arrêtés n°2016-0742 du 09 août 2016, n°2014-818 du 29 juillet 2014, n°2007-211 du 12 mars 2007, 2017-304 du 22 février 2017, n°2021-676 du 02 juillet 2021 et n°2022-979 du 26 juillet 2022 établissant les différents règlements intérieurs des activités périscolaires et extrascolaires,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement des services périscolaires de la ville de Chauny,

ARRÊTE

I) Dispositions communes à tous les services périscolaires et extrascolaires

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2023, l'arrêté n°2022-979 du 26 juillet 2022 est abrogé.

Article 2 : ADMISSION ET INSCRIPTION

Les services périscolaires et extrascolaires sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la ville de CHAUNY, sauf pour l'accueil extrascolaire, qui est accessible à tous les enfants scolarisés à condition qu'ils soient propres. L'accès à ces services nécessite au préalable une inscription auprès du service Éducation, Jeunesse et Sport. Un dossier administratif unique est à compléter sur le portail famille du site de la ville de Chauny (format numérique) : <http://www.ville-chauny.fr>.

Des dates limites d'inscription sont définies pour chaque service périscolaire et extrascolaire. Au-delà de ces dates limites, les inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Les familles ont jusqu'à jeudi midi (12h00) de la semaine en cours pour modifier le planning de fréquentation des services périscolaires de la semaine suivante.

Ils ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, de ressources, renseignements d'ordre médicaux, situation matrimoniale...).

La ville ne pourra être tenue responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission des renseignements adaptés par le ou les représentants légaux.

L'accès aux services périscolaires est conditionné au fait d'être à jour de ses factures antérieures.

De même, aucun enfant ne pourra bénéficier des services périscolaires sans inscription et sans réservation préalable.

Article 3 : ORGANISATION, FRÉQUENTATION ET HORAIRES

L'organisation des services périscolaire et extrascolaire est sous l'entière responsabilité de la ville de Chauny, qui en fixe également les horaires (voir annexe 1). Ces services sont ouverts du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires et pendant les vacances scolaires, à l'exception des jours fériés. Les horaires des services périscolaires sont fixés en fonction des horaires des écoles.

Le nombre d'enfants fréquentant les activités périscolaires ne pouvant, pour des raisons de sécurité, excéder la capacité maximum des lieux d'accueils, la commune se réserve le droit, en cas de besoin, de prendre en compte les demandes selon un ordre chronologique.

Par ailleurs, la fréquentation des structures est soumise au respect des horaires et modalités de fonctionnement décrits dans le présent règlement. Le constat de retards répétés lors de la prise en charge des parents après l'accueil périscolaire du soir et aux accueils extrascolaires pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service.

Les parents sont tenus de respecter un engagement à l'année, nécessaire au bon fonctionnement du service. Ils détermineront les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur le calendrier du portail famille selon la période souhaitée. Cet engagement permettra de définir le montant de la facture.

Article 4 : SANTÉ

o Traitement médical

Il est conseillé aux parents, en accord avec leur médecin traitant, de privilégier les traitements médicaux prévoyant deux prises journalières, matin et soir, évitant ainsi la prise de médicaments pendant le temps de présence des enfants aux différents services périscolaires et extrascolaires.

En cas d'impossibilité, les médicaments, y compris homéopathiques, ne pourront être distribués ou administrés, qu'après transmission d'une ordonnance du médecin traitant de l'enfant, sous réserve que la nature du traitement ne présente pas de difficultés particulière, ni ne nécessite un apprentissage.

o Régime alimentaire particulier

Toute allergie et/ou intolérance seront signalées lors de l'inscription de l'enfant au service. Seules les intolérances alimentaires certifiées par un médecin allergologue pourront être prises en compte.

Des repas sans porc sont servis aux enfants dans la mesure où la demande a été faite lors de l'inscription.

En cas de besoin, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être établi entre la famille de l'enfant, la Mairie, le médecin scolaire ou le médecin de PMI et l'école, sur présentation d'un

certificat médical précisant les modalités d'accueil et notamment la fourniture d'un panier repas par la famille.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°NOR MENE2104832C du 10 février 2021 remplaçant la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture et de la consommation du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). La responsabilité de la ville ne pourra en aucun cas être retenue.

Article 5 : RÈGLES DE VIE

○ Objets personnels

Les téléphones portables, consoles de jeux portables, tablettes numériques et autres appareils multimédias sont interdits. L'apport d'objet de valeur ou d'argent liquide est vivement déconseillé. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la ville décline toute responsabilité.

○ Tenue

Une tenue correcte est exigée. Il est recommandé de prévoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités organisées par les services périscolaires et extrascolaires et en fonction de la météo, en particulier pour l'accueil de loisirs.

En cas de nécessité, la structure fournit des vêtements de rechange que la famille devra laver et rapporter dans les plus brefs délais. En maternelle, il est vivement conseillé de fournir des vêtements de rechange dans un sac, le tout marqué au nom de l'enfant.

○ Comportement et discipline

Les enfants fréquentant les services périscolaires et extrascolaires doivent respecter :

- le présent règlement,
- les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse,
- les consignes données par l'équipe d'animation,
- les autres et n'user d'aucune violence verbale ou physique,
- les locaux et le matériel mis à disposition.

Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Les objets dangereux sont interdits.

Article 6 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS

○ Engagements et responsabilités de la commune

Les services périscolaires et extrascolaires sont de véritables lieux d'éducation et de socialisation pour les enfants. La découverte de nouvelles activités et le renforcement de compétences doivent répondre aux besoins des enfants dans les meilleures conditions et leur permettre de s'épanouir.

La responsabilité de la commune est engagée dès que les parents auront remis leur (s) enfant(s) aux animateurs des différents services périscolaires et extrascolaires ou que les enfants auront signalés leur présence à l'animateur chargé du pointage des présences pour les enfants arrivant seuls.

La Ville de Chauny est tenue des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des enfants. Celle-ci lui impose de surveiller les activités des enfants pour éviter qu'ils ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité.

La Ville de Chauny s'engage à souscrire à une assurance pour les activités périscolaires et extrascolaire qu'elle organise.

A ce titre, et conformément au décret n°2002-538 du 12 avril 2002 relatif à l'obligation d'assurance responsabilité civile relative aux accueils de mineurs, mentionné à l'article L 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par Ordonnance n°2005-1092 du 1^{er} septembre 2005, la commune a contracté les assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle du personnel communal affecté aux services périscolaires et extrascolaires, et de celle des participants aux activités qu'elle propose dans ce cadre.

○ Engagements et responsabilités des parents

Dans l'intérêt des enfants et afin de respecter l'emploi du temps du personnel communal, les horaires de fin d'accueil doivent impérativement être respectés par les parents. Les parents qui seraient exceptionnellement dans l'impossibilité de venir chercher leur enfant avant l'heure de fin d'accueil devront alerter les référents des services périscolaires et extrascolaires, le plus rapidement possible.

Les parents doivent assurer leur enfant pour les risques liés aux activités périscolaires et extrascolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

○ Absence de l'enfant

Toute inscription aux services périscolaires et extrascolaires constitue un engagement de fréquentation. Toute absence de l'enfant devra être signalée dès que possible par les parents à la Mairie, auprès des référents des services périscolaires et extrascolaires (coordonnées en annexe 2).

Seules les absences suivantes ne donneront pas lieu à facturation :

- Absence pour maladie de l'enfant ou rendez-vous médical, attesté par un certificat médical,
- Absence pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...) pour laquelle un justificatif pourra être demandé,
- Sortie pédagogique,
- Absence de l'enseignant,
- Grève de l'enseignant.

Les éventuels justificatifs demandés aux parents devront être transmis aux référents des services périscolaires et extrascolaires au plus tard dans la semaine suivant l'absence de l'enfant.

Article 7 : TARIFS ET FACTURATION

Les différents services périscolaires et extrascolaires sont payants. La participation demandée aux familles est fixée chaque année par délibération du conseil municipal de la ville de Chauny. Pour chaque service, des tarifs « chaunois » et des tarifs « extérieurs » ont été fixés. Ils font l'objet d'une réduction de 25% à partir du deuxième enfant lorsque plusieurs enfants d'une même famille fréquentent le même service simultanément.

La ville propose deux tranches de tarification en fonction du quotient familial (>700 € et <700 €)

Les factures relatives aux services périscolaires et extrascolaires peuvent être réglées :

- Sur le site de la Ville de Chauny (<http://ville-chauny.fr>)
- Au secrétariat de l'accueil de loisirs sans hébergement (en espèces, carte bancaire ou par chèque) à l'ordre :
- → régie ALSH ville de Chauny (pour les activités extrascolaires)
- → régie cantine scolaire-études surveillées-accueil périscolaire ville de Chauny (pour les activités périscolaires)

Une facture est envoyée aux familles chaque début de mois. Elle concerne la fréquentation du mois écoulé.

Article 8 : RECOUVREMENT

Après une facture impayée dans les 15 jours, une relance est adressée aux parents constatant l'état de leur dette. Après cette relance et en l'absence d'un retour dans les 15 jours suivants, la Ville de Chauny émettra un titre exécutoire afin de récupérer sa créance.

Article 9 : SANCTIONS

- Règles de vie

En cas de non respect du présent règlement, notamment en cas de manquement aux règles de vie, le référent des accueils périscolaires et extrascolaire prendra, dans un premier temps, contact avec la famille afin de trouver une solution d'un commun accord. Dans un second temps et en cas de récurrence, un courrier d'avertissement relatant les faits sera envoyé aux parents. Dans un dernier temps en cas de manquement grave, de récurrence et lorsque la vie collective et celle de l'enfant sont mis en danger, son exclusion définitive des services périscolaires ou extrascolaires sera notifiée aux parents.

II) Dispositions particulières à chaque services périscolaires et extrascolaires

Article 1 : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – MATIN ET SOIR

L'accueil périscolaire est ouvert pendant le temps scolaire, le matin avant la classe, le soir après la classe et le mercredi toute la journée ou uniquement l'après midi. Les horaires d'accueil sont précisés en annexe de ce règlement et varient en fonction des horaires des écoles.

Seuls les enfants inscrits à l'accueil périscolaire à l'aide du portail famille peuvent y être admis.

L'accueil périscolaire ne peut se concevoir qu'au préalable ou dans la continuité immédiate du temps scolaire. L'enfant absent pendant le temps scolaire ne pourra donc pas être admis à l'accueil périscolaire organisé le(s) jour(s) de son absence, dans la continuité de cette absence.

Article 2 : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MERCREDI

Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 13 ans, tous les mercredis de 8h15 à 18h15 ou de 13h15 à 18h15. Les tranches d'âges sont réparties comme suit :

- **3/5 ans** : Centre maternel de la Résidence
- **6/13 ans** : Centre de loisirs Maurice Brugnon

Les enfants sont encadrés par des animateurs tout au long de la journée. Le référent des accueils collectifs des mineurs est responsable de l'encadrement de ces animateurs et il est secondé par deux adjoints : centre de loisirs maternel Résidence et grand centre Maurice Brugnon.

Les activités proposées font référence au projet pédagogique mis en place par l'équipe de direction. De multiples activités sont proposées :

- Activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air...
- Activités sportives
- Activités d'expression (danse, théâtre, chant...)

Les enfants inscrits à la journée bénéficient d'un repas le midi, qui se déroule au centre maternel Résidence, ainsi que de deux collations, le matin et l'après midi.

Article 3 : RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire organisé par la commune a pour objectif de donner la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et familiale. Il assure la continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école, en lui permettant de se restaurer. Il a également pour objectif d'apprendre les règles de vie en collectivité, de favoriser une éducation nutritionnelle, un apprentissage du goût et la découverte de nouveaux aliments.

Pour ne pas donner lieu à facturation, toute annulation d'inscription aux restaurants scolaires devra être faite au plus tard 48h avant le jour du repas. En cas de maladie ou d'événement exceptionnel, l'annulation devra se faire avant 9h par téléphone au référent des activités périscolaires et extrascolaires, sauf en cas de départ de l'école en cours de matinée. Un certificat médical ou toute autre pièce justificative devra être transmis au référent dans la semaine qui suit son absence.

Les menus des restaurants scolaires sont accessibles sur le site internet de la ville (www.ville-chauny.fr) ainsi que sur les panneaux d'affichage des écoles. Les menus de la restauration scolaire maternelle sont examinés au préalable par la commission des menus.

o Maternelle

Les élèves des écoles maternelles sont répartis sur deux sites de restauration :

- École élémentaire du Centre pour les maternelles Chardonner-Lejeune et Chaussée.
- Centre Résidence pour les écoles Germaine Harleux, Linières et Renan

Les enfants sont emmenés en car sur leur site de restauration respectif, à l'exception de la maternelle Chardonner-Lejeune qui se rend à pied à l'école élémentaire du Centre.

o Élémentaire

La restauration des élèves des écoles élémentaires est organisée en deux services au sein de l'unité de restauration du collège Victor Hugo et fonctionne les lundis, mardi, jeudi et vendredi, de 11h30 à 13h20.

Les enfants sont accompagnés à pied au collège, sauf les écoles du Centre et de la Chaussée qui bénéficient d'un transport.

Pour les deux services de restauration les enfants sont surveillés par des animateurs pendant l'interclasse.

Un tarif occasionnel est appliqué en cas de non respect des délais de réservation. Pour toute absence injustifiée, le repas sera facturé au tarif dû. Cette facturation ne s'applique pas lorsque l'absence relève d'une maladie, d'un accident ou d'un événement grave justifié par la famille, au plus tard une semaine après l'absence, auprès des référents des services périscolaires et extrascolaires.

De plus, le tarif chaunois est appliqué aux élèves domiciliés à l'extérieur de Chauny, fréquentant une classe d'inclusion scolaire (ULIS).

Le prix des différents services comprend :

- La surveillance
- Le transport en car
- Le repas
- L'animation

Article 4 : ÉTUDES SURVEILLÉES

La ville de Chauny organise pour les écoles élémentaires publiques de la commune un service d'études surveillées. Outre sa vocation sociale, ce service a une dimension éducative. En effet, les études surveillées constituent un moment d'apprentissage qui contribue à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation et à sa réussite scolaire.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Aménager le rythme de l'enfant,
- Favoriser l'apprentissage du vivre-ensemble,
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie,
- Favoriser l'épanouissement et contribuer à la réussite scolaire de tous les enfants.

Les études surveillées sont ouvertes à tous les enfants fréquentant les écoles élémentaires de la ville de Chauny, sous condition du volontariat des enseignants des écoles et en fonction des demandes.

Dans le cadre d'une démarche de responsabilisation des familles, l'inscription préalable est rendue obligatoire et constitue un engagement de la part de la famille. Un lien sur le site internet permettra aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s).

Les études surveillées fonctionnent les lundis, mardi, jeudi et vendredi (en fonction de l'école), de la fin des cours jusque 18h00.

Article 5 : ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 13 ans (pendant les vacances scolaires) et de 3 à 15 ans (pendant les grandes vacances), du lundi au vendredi, de 8h15 à 18h15 ou de 13h15 à 18h15, à l'exception des vacances de Noël. Les tranches d'âges sont répartis comme ci-après :

- **3/5 ans** : Centre maternel de la Résidence
- **6/15 ans** : Centre de loisirs Maurice Brugnon

Les enfants sont encadrés par des animateurs tout au long de la journée. Le directeur du centre est responsable de l'encadrement de ces animateurs et il est secondé par deux adjoints : centre maternelle et grand centre.

Les activités proposées font référence au projet pédagogique mis en place par l'équipe de direction. De multiples activités sont proposées :

- Activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air...
- Activités sportives
- Activités d'expression (danse, théâtre, chant...)
- Sorties ponctuelles (parc d'attraction, musée, zoo...)

Lors des sorties à la journée aucun accueil n'est assuré sur les centres de loisirs.

Les enfants inscrits à la journée bénéficient d'un repas le midi, qui se déroule au centre maternel Résidence, ainsi que de deux collations, le matin et l'après midi.

III) Acceptation et application du règlement

Article 1 : ACCEPTATION

L'inscription des enfants sur les activités périscolaires ou extrascolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription via le portail famille.

Article 2 : APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général de la ville de CHAUNY, le personnel d'animation et d'encadrement des services périscolaires et extrascolaires, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement. Il sera transmis au représentant de l'état dans le département. Il sera publié sur le site internet de la collectivité sous format électronique.

Fait à CHAUNY, le 11 juillet 2022

Le Maire,



Emmanuel LIEVIN

ANNEXE 1

ECOLES MATERNELLES

	MATIN					PAUSE MERIDIENNE		APRES-MIDI				
	7h15	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h
	Accueil périscolaire		Temps de classe			Restauration scolaire		Temps de classe			Accueil périscolaire	
Chardonnier	7h15-8h30		8h30 - 11h30			11h30 - 13h30		13h30 - 16h30			16h30 - 18h00	
Chaussée	7h15-8h30		8h30 - 11h30			11h30 - 13h30		13h30 - 16h30			16h30 - 18h00	
Harleux	7h15-8h30		8h30 - 11h30			11h30 - 13h30		13h30 - 16h30			16h30 - 18h00	
Linières	7h15-8h30		8h30 - 11h30			11h30 - 13h30		13h30 - 16h30			16h30 - 18h00	
Renan	7h15-8h40		8h40-11h40			11h40 - 13h40		13h40 - 16h40			16h40 - 18h00	

ECOLES ÉLÉMENTAIRES

	MATIN					PAUSE MERIDIENNE		APRES-MIDI				
	7h15	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h
	Boulloche	7h15-8h20		8h20 - 11h20			11h20 - 13h20		13h20 - 16h20			16h20 - 18h00
Centre	7h15-8h30		8h30 11h30			8h30 - 13h30		13h30 - 16h30			16h00 - 18h00	
Chaussée	7h15-8h20		8h20 - 11h20			11h20 - 13h20		13h20 - 16h20			16h20 - 18h00	
Renan	7h15-8h30		8h30 11h30			8h30 - 13h30		13h30 - 16h30			16h00 - 18h00	
Résidence	7h15-8h15		8h15 - 11h15			11h15 - 13h15		13h15 - 16h15			16h15 - 18h00	

ACCUEIL DE LOISIRS

	MATIN					PAUSE MERIDIENNE		APRES-MIDI				
	8h15	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h15	
	MERCREDI (temps scolaire)	8h15-11h45					11h45-12h45		13h15-18h15			
VACANCES SCOLAIRES	8h15-11h45					11h45-12h45		13h15-18h15				

ANNEXE 2

COORDONNÉES

Mairie de Chauny Place de l'Hôtel de Ville BP 60053 02302 CHAUNY CEDEX Tél : 03.23.38.70.70	Centre de loisirs maternel Résidence Rue Albert 1er 02300 CHAUNY Tél : 03.23.39.59.80	Centre de loisirs Maurice Brugnon 18 Avenue du Général de Gaulle 02300 CHAUNY Tél : 03.23.39.88.19 06.59.70.16.07
Responsable Sports, Jeunesse et Education Monsieur TAVERNIER Frédéric Tél. : 03.23.38.70.11 Référente Education Madame KEBAILI Karima Tél. : 03.23.38.70.40	Référent des accueils collectifs de mineurs Monsieur DOSSUS Jérémy Tél. : 06.46.09.44.15 Référente adjointe des accueils collectifs de mineurs Madame BOUVET Camille Tél. : 06.46.09.43.75	Référents administratifs Madame Nadia MOUGEL Monsieur COMMARTEAU Yohann Tél. : 03.23.39.88.19 06.59.70.16.07